

Université populaire de Marseille, au Théâtre Toursky. Cycle d'histoire par Christine Excoffier.

Chapitre trois : La Commune de Paris comme projet et expérimentation. ¹

1. La déclaration au peuple de France du 19 avril 1871

"Dans le conflit douloureux et terrible qui menace une fois encore Paris des horreurs du siège et du bombardement,

Que demande (Paris)?

"la reconnaissance et la consolidation de la **République** seule forme de gouvernement compatible avec les droits du peuple et le développement régulier et libre de la société.

l'autonomie absolue de la commune étendue à toutes les localités de France et assurant à chacune l'intégralité de ses droits et à tout Français le plein exercice de ses facultés et de ses aptitudes **comme homme, comme citoyen et comme travailleur.**

l'autonomie de la Commune n'aura pour limites que le droit autonome égal pour toutes les autres communes adhérentes au contrat, dont l'association doit assurer l'unité française...

L'unité politique telle que la veut Paris, c'est **l'association volontaire de toutes les initiatives locales.** (et non la centralisation despotique, arbitraire et onéreuse).

Les droits inhérents à la Commune sont :

le vote du budget communal, recettes et dépenses; la fixation et la répartition des impôts; la direction des services locaux, l'organisation de sa magistrature, de la police intérieure et de l'enseignement, l'administration des biens appartenant à la Commune.

le choix par élection ou le concours, avec la responsabilité, et le droit permanent de contrôle et de révocation des magistrats et des fonctionnaires communaux de tous ordres.

la garantie absolue de la liberté individuelle, de la liberté de conscience et de la liberté du travail.

l'intervention permanente des citoyens dans les affaires communales par la libre manifestation de leurs idées, la libre défense de leurs intérêts : garanties données à ces manifestations par la Commune, seule chargée de surveiller et d'assurer le libre et juste exercice du droit de réunion et de publicité.

l'organisation et la défense urbaine de la Garde nationale, qui élit ses chefs et veille seule au maintien de l'ordre dans la Cité.

Mais à la faveur de son autonomie et profitant de la liberté d'action, Paris se réserve d'opérer comme il l'entendra, les réformes administratives et économiques que réclame sa population, **de créer des institutions propres à développer et propager l'instruction, la production, l'échange et le crédit, à universaliser le pouvoir et la propriété,** suivant les nécessités du moment, le vœu des intéressés et les données fournies par l'expérience.

C'est la fin du vieux monde gouvernemental et clérical, du militarisme, du fonctionnarisme, de l'exploitation, de l'agiotage, des monopoles, des privilèges auxquels le prolétariat doit son servage, la patrie ses malheurs et ses désastres." C'est ce que d'une autre manière écrivait Vallès "tant qu'il y aura un soldat, un bourreau, un prêtre, un gabelou, un rat-de-cave, un sergent de ville cru sur serment, un fonctionnaire irresponsable, un magistrat inamovible; tant qu'il y aura tout cela à payer, Peuple, tu seras misérable!"

Nous en appelons à la France! Appelée à bénéficier de nos conquêtes, qu'elle se déclare solidaire de nos efforts; qu'elle soit notre alliée dans ce combat qui ne peut finir que par le triomphe de l'idée communale ou par la ruine de Paris!"

2. la République universelle² :

Les étrangers dans les rangs de la Commune :

le hongrois Léo Frankel, élu à la Commune

"Paris le 30 mars 1871

Considérant que le drapeau de la Commune est celui de la République universelle;

Considérant que toute cité a le droit de donner le titre de citoyens aux étrangers qui la servent; (...)

Considérant que le titre de membre de la Commune, étant une marque de confiance plus grande encore que le titre de citoyen, comporte implicitement cette dernière qualité.

¹ Jacques Rougerie : *Paris, ville libre, 1871*, Le Seuil, réédition 2004

Inventer l'inconnu. Texte et correspondance autour de la Commune, de Karl Marx et Friedrich Engels, précédé de *Politiques de Marx*, par Daniel Bensaid, la Fabrique, 2008

Robert Tombs, *Paris, bivouac des révolutions, la Commune de Paris*, Libertalia, 2014.

² Kristin Ross : *l'Imaginaire de la Commune*, La fabrique, 2015.

La Commission est d'avis que les étrangers peuvent être admis, et vous propose l'admission du citoyen Frankel".
La russe Elizabeth Dmitrieff,

"Considérant que Mme Dmitrieff, en s'occupant avec un zèle et une énergie au dessus de son âge du groupement des parisiennes; considérant que sa qualité d'étrangère ajoute au mérite de son initiative, l'Assemblée (communale) (...) lui décerne le titre de citoyenne de Paris en attendant que la République nouvelle lui donne de grandes lettres de naturalisation qui la feront citoyenne de l'humanité."

3. la destruction le 16 mai de la Colonne Vendôme édifié à la gloire des conquêtes napoléoniennes

"La Commune de Paris, considérant que la colonne impériale de la place Vendôme est un monument de barbarie, un symbole de force brute et de fausse gloire, une affirmation du militarisme, une négation du droit international, une insulte permanente des vainqueurs aux vaincus, un attentat perpétuel à l'un des trois grands principes de la République française, la fraternité, décrète : article unique – La colonne Vendôme sera démolie. »
Braquehais : la destruction de la colonne Vendôme.



4. Manifeste co-écrit par Benoit Malon, et André Léo, aux paysans

"Frère, on te trompe. Nos intérêts sont les mêmes. Ce que je demande, tu le veux aussi; l'affranchissement que je réclame, c'est le tien (...). Paris veut, écoute bien ceci, travailleur des campagnes, pauvre journalier, petit propriétaire que ronge l'usure, métayer, fermier, vous tous qui semez, récoltez, suez, pour que le plus clair de vos produits aille à quelqu'un qui ne fait rien : ce que veut Paris, en fin de compte, c'est la terre au paysan, l'outil à l'ouvrier, le travail pour tous".



COMMUNE DE PARIS

MAIRIE

DU

IV^E ARRONDISSEMENT

Les Membres de la Commune élus dans le 4^e arrondissement, en vertu du principe démocratique qui exige que tout administrateur rende des comptes à ses administrés, et que tout mandataire politique rende compte de sa conduite devant ses mandants, convoquent les *Électeurs du 4^e arrondissement pour samedi soir, 20 mai 1871, à huit heures, au Théâtre-Lyrique.*

On ne sera reçu que sur présentation d'une carte d'électeur ou de toute autre pièce constatant l'identité.

Paris, le 16 mai 1871.

Les Membres de la Commune,
AMOUROUX, ARTHUR ARNOULD, LEFRANÇAIS,
CLÉMENCE, E. GÉRARDIN.

6. La commune et la justice³

Programme du Comité central, électoral républicain démocrate socialiste du XI arrondissement

"La justice, devant être accessible à tous, sera gratuite. Le principe du jury sera appliqué à toutes les juridictions. Le système pénitentiaire devra avoir pour but l'amélioration du peuple.

Création de juridictions spéciales, le 22 avril 1871

La Commune de Paris,

Considérant que si les nécessités de salut public commandent l'institution de juridictions spéciales, elles permettent aux partisans du droit d'affirmer les principes d'intérêt social et d'équité qui sont supérieurs à tous les événements

Décète :

Art. 1. Les jurés seront pris parmi les délégués de la garde nationale élus à la date de la promulgation du décret de la Commune de Paris qui institue le jury d'accusation.

Art. 5. (...) L'accusé pourra faire citer, même aux frais du Trésor de la Commune, tous témoins à décharge. Les débats seront publiés. L'accusé choisira librement son défenseur, même en dehors de la corporation des avocats. Il pourra proposer toute exception qu'il jugera utile pour sa défense.

Art. 9. (...) L'accusé ne sera déclaré coupable qu'à la majorité de 8 voix sur douze (vote à bulletin secret).

Art. 10. Si l'accusé est déclaré non coupable il sera immédiatement relaxé.

Arthur Arnoult proteste contre le maintien des détenus au secret: "C'est la torture morale substituée à la torture physique. Au nom de l'honneur, il faut décider immédiatement qu'en aucun cas le secret ne sera maintenu (...) Il n'y a qu'une façon juste de résoudre la question : c'est d'en revenir au principe. Il y a quelque chose de bien fâcheux, c'est quand on a tenu un drapeau pendant toute sa vie, de changer la couleur de ce drapeau en arrivant au pouvoir. Il en est toujours de même, dit-on dans le public. Eh bien! Nous républicains démocrates socialistes, nous ne devons pas nous servir des moyens dont se servaient les despotes (...)"

Le décret du 14 avril sur la garde à vue

"LES PRINCIPES SONT SUPÉRIEURS À TOUS LES ÉVÈNEMENTS.

Considérant que s'il importe pour le salut de la République que tous les conspirateurs et les traîtres soient mis dans l'impossibilité de nuire, il n'importe pas moins d'empêcher tout acte arbitraire ou attentatoire à la liberté individuelle.

Décète :

Art. 1. Toute arrestation devra être notifiée immédiatement au délégué de la Commune à la justice, qui interrogera ou fera interroger l'individu arrêté, et le fera écrouer dans les formes régulières, s'il juge que l'arrestation doit être maintenue.

Art. 2. Toute arrestation qui ne serait pas notifiée dans les 24 heures au délégué de la justice sera considérée comme une arrestation arbitraire, et ceux qui l'auront opérée seront poursuivis.

Art.3. Aucune perquisition ou réquisition ne pourra être faite qu'elle n'ait été ordonnée par l'autorité compétente ou ses organes immédiats, porteurs de mandats réguliers, délivrés au nom des pouvoirs constitués par la Commune. Toute perquisition ou réquisition arbitraire entraînera la mise en accusation de ses auteurs."

Proposition de Miot sur l'emprisonnement cellulaire

"ART.1. l'emprisonnement cellulaire est supprimé

Art.2. Les détenus seront renfermés pendant la nuit seulement.

Art. 3. En cas d'emprisonnement préventif, le décret ne pourra durer plus de 10 jours.

Art. 4. à partir de la promulgation du présent décret, le temps d'emprisonnement préventif sera déduit de celui fixé par le jugement de condamnation.

La crémation de la guillotine : à l'initiative du sous-comité du XI arrondissement.

"Citoyens, informés qu'il se faisait en ce moment une nouvelle guillotine payée et commandée par l'odieux gouvernement déchu (guillotine plus portative et accélératrice),

Le sous-comité du XI^o arrondissement fit saisir ces instruments serviles de la domination monarchique et en a voté la destruction pour toujours.

En conséquence, la combustion va être faite, sur la place de la Mairie, pour la purification de l'arrondissement et la consécration de la nouvelle liberté, à dix heures, 6 avril 1871."

³ Sous la direction de Jean-Louis Robert : le Paris de la Commune 1871.